

ARRÊTÉ N° 2023 – 52

Portant autorisation d'installation d'une zone de chantier sur route barrée
pour l'abattage et l'évacuation d'arbres dangereux
penchant sur la voie Communale VC 207 au lieu-dit L'Ombrière

Le Maire de Saint-Christoly-de-Blaye,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2211-1, L.2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5, L. 2213-1, L. 2213-2 ;

Vu la demande de Monsieur Alain BOUCAUD qui souhaite abattre et évacuer un arbre mort et dangereux depuis la parcelle appartenant à Madame COUTURIER Yvette, cadastrée 106 section ZP sur la voie communale VC n° 207 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'installer une zone de chantier.

ARRÊTE

Article 1 : Une zone de travaux sera installée le samedi 15 avril entre 8h et 18h sur la voie communale n° 207, au lieu-dit L'ombrière afin de permettre à Monsieur Alain BOUCAUD d'abattre et d'évacuer un arbre mort et dangereux en bordure de chaussée.

Article 2 : La voie communale VC n° 207 sera barrée à la circulation tout le temps des travaux d'abattage et d'évacuation entre les lieux-dits la Perrotine et l'ombrière.

Article 3 : A la date et au lieu cités à l'article 1, le pétitionnaire, Monsieur Alain BOUCAUD devra :

- Installer à chaque extrémité de la zone de chantier une signalisation réglementaire, mise à disposition par la commune
- Effectuer l'affichage de l'arrêté,
- Le pétitionnaire ne devra laisser aucun décombre, terres, dépôts de matériaux, gravats, bois sur le domaine public.

Article 4 : En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11/01/1965, modifié par celui du 28/11/1983, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le Maire de Saint Christoly de Blaye, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale, le pétitionnaire sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE, le 11 avril 2023.
Madame le Maire, Murielle PICQ.


